

**DELIBERATION  
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 20/02/2025

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 16

Présents : 8

Nombre de suffrages : 8

Date de convocation

13/02/2025

Date d'affichage

13/02/2025

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

27.02.2025

et publication du :

27.02.2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 Février 2025, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. SALANON Jean-François.

**Etaient présents :**

Mme BERATTO Eve, M. MOREAU Mathieu, Mme OUVRART Sandrine, M. PLOQUIN Denis, M. RIVIERE Jacky, M. ROUSSEAU Thierry, M. SALANON Jean-François, Mme TEILLET Karine,

**Procuration(s) :**

M. MARCHESSEAU Roger donne pouvoir à M. RIVIERE Jacky  
M. VENEAU Antoine donne pouvoir à M. SALANON Jean-François

**Etai(ent) absent(s) :**

M. CASTRO Roberto, Mme LAJOUAIS Amanda,

**Etai(ent) excusé(s) :**

M. MARCHESSEAU Roger, Mme HERISSE Laetitia, Mme MOREAU Virginie  
Mme PAQUET Stéphanie, Mme ROLLAND Christelle, M. VENEAU Antoine

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme OUVRART Sandrine

Numéro interne de l'acte : 2025-05

Objet : Quorum non atteint

**ORDRE DU JOUR**

- 1 - Approbation du compte-rendu du 9 Janvier 2025
- 2 - Déclaration d'intention d'aliéner
- 3 - Comptes-rendus des décisions (délégation)
- 4 - Divers devis
- 5 - Demande de location de la salle de Saint Etienne la Cigogne pour des séances afin de promouvoir le bien être
- 6 - Mise à disposition de la salle des fêtes de Prissé la Charrière au comité du Souvenir Français
- 7 - Demandes de subvention
- 8 - Nouvelle convention CNRACL avec le CENTRE DE GESTION
- 9 - Avenant à la convention de mise à disposition de personnel intérimaire avec le CENTRE DE GESTION
- 10 - Adhésion au service mobilités/évolution professionnelle avec le CENTRE DE GESTION
- 11 - Réorganisation du temps de travail des agents techniques et administratives
- 12 - Ouverture du 1/4 des crédits avant le vote du budget 2025
- 13 - Questions diverses

**CONSTAT DE QUORUM**

- Conformément à l'article L 2121-17 DU CGCT précisant que le conseil municipal ne peut délibérer valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.
- Vu l'absence de quorum constaté après avoir procédé à l'appel des membres à 20h15, la séance du conseil municipal du 20 Février 2025 n'a pu se tenir soit :

8 membres sur les 16 en exercice.

Par conséquent, en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal sera à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalles.

Il est donc décidé que le Conseil Municipal se réunira à nouveau le mardi 25 Février 2025 à 19h30 avec le même ordre du jour.

A cette occasion, il délibèrera valablement sans condition de quorum.

La séance est levée à 21h

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Plaine-d'Argenson, le 25 Février 2025

Le Maire,

Jean-François SALANON

La Secrétaire de séance,  
Sandrine OUVRART

